



Centre de Recherche
en Action publique,
Intégration et
Gouvernance

L'organisation du culte islamique en Belgique

Jean-François Husson

Observatoire des Relations Administratives entre les Cultes,
la Laïcité organisée et l'Etat (ORACLE-CRAIG)

Université Catholique de Louvain – Université de Liège –
Faculté Universitaire de Théologie Protestante de Bruxelles



Le cadre belge



Cadre général

- Reconnaissance de cultes et d'organisations qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle (art. 181 Const.). D'où :
 - Cultes reconnus
 - Organisations philosophiques reconnues
 - Cultes et organisations philosophiques en attente de reconnaissance
 - Cultes et organisations philosophiques non reconnues et en dehors d'un processus de « pré-reconnaissance »

La Belgique fait des rôles (?)

- Etat fédéral / Communautés / Régions

	Autorité fédérale	Entités fédérées
Cultes reconnus	Ministres du culte	Etablissements cultuels (4 régimes)
Organisations philosophiques	Législation organique	Dépenses facultatives
Cours dit « philosophiques » (religion/morale)	-	-> Communautés (3 dispositifs)
Aumôneries et conseillers moraux	Matières fédérales	Matières régionales/comm.
Emissions radio/TV	-	-> Communautés (3 dispositifs)

La Belgique fait des rôles (?)

- Importance d'une concertation
 - entre l'Etat et les Régions pour maintenir un parallélisme entre reconnaissance communautés locales et poste(s) ministre(s) du culte
 - entre Régions pour communautés à cheval sur le territoire de plusieurs Régions (ex. archevêché Malines-Bruxelles, nombreuses paroisses orthodoxes)
- Système complexe
 - Différences entre Régions pour les cultes
 - Différences entre cultes et organisations philosophiques
- Vers une « refédéralisation » ?

Le culte islamique dans le paysage convictionnel belge



L'islam en Belgique

- 19^e – 20^e siècles :
 - pas de colonies musulmanes
 - contacts marchands
- A partir des années '50-60 :
 - Réfugiés politiques (Albanie) et étudiants arabes
 - Accords avec le Maroc et la Turquie (1964)
- Initiatives dispersées
 - Associations de fait -> ASBL
 - Ebauches de structuration
- Reconnaissance du culte
 - Première proposition en 1970
 - Loi en en 1974

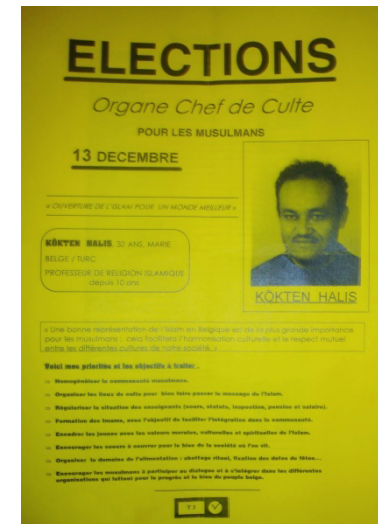


Le problème de la représentation

- Quel organe représentatif ?
 - Centre Islamique et culturel de Bruxelles (AR 1978)
 - Absence de consensus dans la communauté musulmane
 - Initiatives, parfois maladroites, des pouvoirs publics belges
 - Mise sur pied
 - « screening »
- Contestation régulière de l'organe représentatif par des franges de la communauté

Problème de la représentation (2)

- Exécutif des Musulmans de Belgique (AR 1996) = « organe chef de culte »
- Elections en 1998
 - 48 000 votants
 - Assemblée de 51 élus (quotas « nationaux ») + 18 cooptés
 - Exécutif de 16 membres (et non 17)
 - Nombreuses tensions
- Elections de 2005
 - 43 000 votants – boycott partiel
 - Campagne électorale chargées de tensions
 - Assemblée de 68 membres dont 40 Turcs
 - Exécutif de 17 membres
 - Nombreuses tensions mais aussi avancées



Problème de la représentation (3)

- Elections de 2014
 - Charte signée par 292 mosquées
 - Conseil général (CG) : délégués de 284 mosquées
 - Assemblée générale (AG) : 51 membres + 10 cooptés
 - Exécutif : 15 membres + 2 cooptés
 - Consécration du partage du pouvoir entre EMB et organisation couple et contrôle de l'EMB par l'AG
 - Partage Marocains / Turcs (Diyanet)
 - Désignation par Arrêté royal
 - screening non appliqué
 - Poids des représentants issus de mosquées non reconnues dans l'organe chargé du temporel

Problème de la représentation (4)

- Dispositif mis en place en 2016-2017
 - Recours engagé
 - Nouvel AR
 - Présentation des dirigeants par l'EMB
 - Plus d'AR de désignation
 - Donc plus de «screening »
 - Création de chambres linguistiques
 - Confirme ASBL de gestion EMB

Problème de la représentation (5)

- Moyens mis à la disposition de l'organe représentatif
 - Personnel
 - Moyens financiers
 - Subside général sous contrôle
 - Plusieurs enveloppes fédérales spécifiques (et régionales) : formation, communication,...
 - Contractualisation ? Quelle évaluation ?

En articulation avec l'EMB

- Conseil des Théologiens
 - Avis théologiques
 - Évaluer et former imams et conseillers islamiques
- Conseil de coordination des institutions islamiques de Belgique
 - « plateforme citoyenne composée d'institutions, fédérations, organisations et structures de coupoles de la communauté musulmane de Belgique. Le CIB a pour mission de défendre les intérêts de la communauté musulmane dans ses aspects non liés à la gestion du temporel du culte islamique, dévolue à l'EMB »

Mosquées reconnues

- 39 (+22 ?) en Wallonie ; 28 (+ 50 ?) en Flandre ; +/- 20 (+ 20 ?) en Région de Bruxelles-Capitale
- Procédures spécifiques à chaque Région
- Association devient établissement public pour le temporel du culte (gestion du lieu de culte)
 - Comité islamique élu par les fidèles
- Prise en charge de 1 à 3 postes de « ministre du culte » par le SPF Justice (mais recours à imams « non SPF »)
- Couverture du déficit de l'établissement public
- Possibilité de financement de travaux
- Articulation avec l'ASBL

Mosquées reconnues - imams

Imams dans des mosquées reconnues et dont le traitement est à charge du SPF Justice :

- Proposé par le communauté locale (ou fédération)
- Doit être validé par le Conseil des Théologiens
- Engagement à respecter la charte des MC islamique (et description de fonctions)
- Fiche individuelle avec engagements :
 - de respecter les dispositions légales applicables en Belgique
 - de ne pas recevoir de rémunération d'un Etat étranger
- Traitement payé par SPF (loi 1974) + pension publique

Mosquées non reconnues

- Ne souhaite pas être reconnues ou en attente de reconnaissance
- Loi fédérale sur les ASBL
 - Quelques associations de fait
- Pas de financement public structurel
 - Subsidés facultatif occasionnels
 - Exonération impôt foncier
- Imam(s) sur fonds privés (int./ext.)

Autres aspects

- Prise en charge des aumôneries et équivalents
 - Etablissements pénitentiaires
 - Institutions publiques de protection de la jeunesse
 - Défense, établissements hospitaliers,...
- Emissions concédées
 - radio et TV publiques
- Cours dits « philosophiques » (= de religion et de morale) dans l'enseignement obligatoire
 - Auparavant : 2 h. semaine
 - Ramené à 1 h. max. en CF
- Formation des cadres ?
 - Institut ? Séminaire ?



Remarques conclusives



Une situation complexe (1)

- Institutionnellement
 - Traitement de l'islam comme autres cultes
 - Discrimination positive pour EMB (subsides, formation, assistance administrative, etc.)
- A contrario
 - Pas un frein à sentiment de discrimination pour l'exercice du culte, à tensions et à radicalisation
 - Exploitation de la situation par certains acteurs
 - Ambition de contribuer à constitution d'un « Islam de Belgique » - discours peu audible pour la communauté
 - Opportunité / efficacité de certaines initiatives ?

Une situation complexe (2)

- Toujours à l'agenda
 - Représentativité réelle de l'EMB ?
 - Formation des enseignants et des théologiens
 - Mosquées non reconnues ?
 - Imams « non SPF » dans mosquées reconnues ?
 - Conseillers islamiques
 - Emissions radio/TV ?
 - Cours de religion ?
 - Formation des cadres
 - Dialogue interconvictionnel
 - Sujets de société : abattage rituel, circoncision,...

Une situation complexe (3)



Pour en savoir plus

- Chapitre « Belgium » dans *Yearbook of Muslims in Europe*
- « Etude de faisabilité en vue de la création d'un Institut public d'étude de l'islam (IPEI) » (2014) : <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/184049>
- « Le financement public de l'islam en Belgique » (à actualiser) : <http://www.centre-craig.org/categorie/le-financement-de-l-islam-en-belgique.html>

